

**COMMUNIQUÉ SUR LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS
DE CANDIDATURE
ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

**LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT ENTRE LE 22 SEPTEMBRE ET LE 6
OCTOBRE 2017 POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Paspébiac, le 11 septembre 2017 – En vue des élections municipales qui se tiendront le 5 novembre prochain, la présidente d'élection de la Ville de Paspébiac, Me Karen Loko, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils **doivent produire une déclaration de candidature entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017 à 16h30 à l'endroit suivant :**

**Bureau de la présidente d'élection, Maison des Citoyens,
5 Gérard.D.-Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0**

Les **formulaire de déclarations de candidature** sont **disponibles** à la réception de la Maison des Citoyens et peuvent être téléchargées sur le nouveau site Internet de la Ville de Paspébiac dans la rubrique Élection 2017 dans la partie Vie Citoyenne et Ville. Vous y trouverez également le *Guide du candidat* afin de vous familiariser avec le processus électoral et vos obligations.

Il est à noter que les **déclarations de candidature sont acceptées du 22 septembre au 6 octobre 2017, à 16 h 30.**

Les horaires d'ouverture du bureau de la présidente d'élection entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017 sont :

- | | | |
|------------|-------------|----------------|
| - Lundi | De 9h à 12h | De 13h à 16h30 |
| - Mardi | De 9h à 12h | De 13h à 16h30 |
| - Mercredi | De 9h à 12h | De 13h à 16h30 |
| - Jeudi | De 9h à 12h | De 13h à 16h30 |
| - Vendredi | De 9h à 12h | De 13h à 16h30 |

A NOTER – Le Vendredi 6 OCTOBRE 2017, le bureau sera ouvert SANS INTERRUPTION de 9h à 16h30.

La déclaration de candidature doit comporter les **signatures d'appui** d'au moins **cinq (5)** électeurs de la Municipalité pour le poste de **maire**, et d'au moins **cinq (5)** électeurs de la Municipalité pour le poste de **conseiller**.

À NOTER : Il est recommandé qu'un **nombre supérieur de signatures** à celui prévu par la loi soit apposé au cas où certains signataires ne rempliraient pas les conditions pour être électeur.

Toute **personne éligible** peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la Municipalité.

À NOTER : Selon les articles 47 et 61 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (LERM), **pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :**

- 1) avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois le 1^{er} septembre 2017.

Les **informations relatives aux mises en candidatures seront saisies au fur et à mesure** que les déclarations seront produites au bureau de la présidente d'élection dans une application en ligne et **seront diffusées sur le site de la Direction Générale des Élections au Québec (DGEQ)**.

Tout candidat peut, sur demande, obtenir sans frais une copie de toute déclaration de candidature dont la production a été acceptée (art. 166 LERM).

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser à la présidente d'élection, Me Karen Loko, en téléphonant au 418 752-2277 Ext.205.

Source : **Me Karen Loko, présidente d'élection**
418-752-2277 Ext. 205
Grefe@villepaspebiac.ca